

Prix Pierre GRAPPIN décerné par l'AGES

Règlement

Article 1

Soucieuse de promouvoir auprès des germanistes les activités de recherche scientifique et d'en faciliter la mise en œuvre, l'Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur (AGES), représentée par son/sa président·e, a décidé de décerner le « Prix Pierre GRAPPIN », prenant la suite du Prix Pierre Grappin fondé en 2000 par Mme Pierre Grappin et géré depuis 2001 par l'Association pour le développement des études germaniques en France – Prix Pierre Grappin, présidée par Roland Krebs, élève de Pierre Grappin.

Article 2

Ce prix est attribué chaque année (pour la première fois en 2019). Il récompense une chercheuse ou un chercheur dont la thèse relève des études germaniques. La thèse pourra éventuellement avoir été effectuée en cotutelle avec un établissement d'enseignement supérieur d'un pays de langue allemande. La thèse aura été soutenue entre le 1^{er} janvier 2024 compris et le 31 décembre 2025 compris. Il est exclu de candidater une seconde fois au prix Pierre Grappin.

(La période concernée s'étend sur 2 ans : thèses soutenues entre le 1^{er} janvier N-1 compris et le 31 décembre N compris pour la remise du Prix en juin N+1.)

Article 3

Le prix consistera en une somme dont le montant sera déterminé annuellement par le bureau de l'AGES, et communiqué au plus tard lors de la « Journée d'automne » de l'Association. Il avait été fixé à 3000 € par l'Assemblée générale d'octobre 2018.

Le prix est destiné à permettre l'impression du travail primé dans les meilleures conditions. L'auteur·e de l'ouvrage publié fera mention de ce prix dans les remerciements et indiquera que l'ouvrage a été publié avec le soutien financier de l'AGES.

Article 4

Une large publicité sera assurée au « Prix Pierre Grappin décerné par l'AGES », notamment par le biais du site internet de l'Association (<http://www.ages-info.org>). Le dossier de candidature comprendra :

- un curriculum vitae,
- la thèse de doctorat,
- le rapport de soutenance.

Il sera transmis en version électronique (format pdf) uniquement.

Le choix du/de la lauréat·e sera arrêté par un jury de 7 à 14 membres (PR et MCF, respectant la parité hommes/ femmes*) qui comprendra :

- 2 membres du bureau de l'AGES, désignés par le bureau pour les 3 années de leur mandat, qui occuperont les fonctions de Président·e et Vice-président·e du jury,
- 5 membres nommés pour 3 ans par le bureau de l'AGES,
- 1 à 7 expert·es externes sollicité·es et nommé·es chaque année par le bureau de l'AGES, en fonction des dossiers reçus (en fonction de leur nombre et des disciplines concernées).

Ce jury se concertera en tant que de besoin et par tout moyen approprié afin d'arrêter sa décision. Il se prononcera à la majorité de ses membres et sa décision sera sans appel. Si l'un·e des candidat·es effectue ses recherches sous la direction d'un des membres du jury, ce dernier ne peut participer au vote. En cas d'égalité au moment du vote, la voix de l'expert·e externe sera prépondérante (s'il y a plusieurs expert·s externes, on procédera à un tirage au sort pour désigner l'expert·e externe dont la voix sera prépondérante).

Article 5

Le « Prix Pierre Grappin décerné par l'AGES » sera remis au/à la lauréat·e par le/la président·e ou un membre du bureau lors de la journée de printemps de l'AGES, au plus tard lors du congrès de l'AGES ; Mme Pierre Grappin recevra un exemplaire de la publication issue de la thèse et sera conviée à la remise du prix.

Article 6

L'attribution du « Prix Pierre Grappin décerné par l'AGES » pourra être suspendue sur décision du bureau de l'Association. Dans ce cas, l'AGES fera connaître cette décision, qui prendra effet l'année suivante, au plus tard lors de l'assemblée générale de l'Association organisée dans le cadre de son congrès annuel.

(Ouverture des candidatures : fin septembre N

Date limite d'envoi des dossiers : le 31 janvier N

Remise du Prix Pierre Grappin : congrès annuel de mai ou de juin N+1)

Version du 6 juin 2025, validée lors de l'assemblée générale de l'AGES

* Un pourcentage de 40%-60% est admis.